

Président de la séance : BERARD Jérôme, Adjoint au Maire

Présents : MONIER Laurent, BERARD Jérôme, NICOUX RIVOLLIER Nadège, PASTRE Frédéric, BADON Marion, VIALLET Bernard, PRIOURET Valérie, AILLOUD Cédric, HUART Aimeline.

Absents : GALLIEN Jean-François et VIALLET Mélissa

Procurations : VIALLET Mélissa a donné procuration à VIALLET Bernard.

Le quorum est atteint avec 9 présents, Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : NICOUX RIVOLLIER Nadège

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 17/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-2026 : Travaux ancienne poste – aides CEE (8.5)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux conseillers que des travaux sont envisagés sur le bâtiment de l'ancienne poste, et les informe qu'un dossier de subventionnement CEE a été déposé pour ce qui concerne les travaux d'isolation extérieur et isolation des combles.

Une prime a été attribuée d'un montant de 2418 € (1149.20 € pour ce qui est de l'isolation des combles et 1268.80 € pour ce qui est de l'isolation extérieure des murs)

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette prime et autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches concernant celle-ci.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 20-2026 : Travaux ancienne poste – Devis entreprises retenues (8.5)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire informe ses conseillers que plusieurs devis ont été établis pour les travaux de l'ancienne poste, et présente ceux-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

RETIENT les devis des entreprises suivantes :

Toiture : SAS JAMMES	16716.20 € HT
Isolation toiture : SAS JAMMES	2736 € HT
Dépose grilles, pose volets roulants : DEFIX	3607.60 € HT
Isolation extérieur façade : JB EXPERT FACADE	14163.03 € HT
Plâtrerie peinture : PERETTI	15507.92 € HT
Sols : GIMBERT	10099.50 € HT
Electricité : FAVIER Bruno	9359.06 € HT

DEMANDE des devis complémentaires pour la dépose du compteur, le poêle et la cuisine

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° 21-2026 : tarification emplacements marché (8.5)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire informe ses conseillers qu'un marché est prévu le 22 août prochain que la commune, ouvert aux créateurs, producteurs, artisans et professionnels de la région.

Il est temps désormais d'arrêter les tarifs qui seront appliqués aux participants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs suivants :

- Emplacement de base : 5€
- Option branchement électrique : 2€

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à établir les avis de sommes à payer qui seront envoyés après présence effective.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-2026 Représentants CLECT (5.3.1)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire informe ses conseillers que par délibération en date du 28 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et qu'afin de finaliser la mise en place de cette commission, il appartient désormais à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant :

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Membre titulaire : BERARD Jérôme, 1^{er} Adjoint au maire

Membre suppléant : NICOUX-RIVOLLIER Nadège 2^{ème} adjointe au maire

Pour :8

Contre : /

Abstention : 2

OBJET DE LA DELIBERATION N° 23- Désignation référent déontologue (7.10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur **DELAY André Frédéric** est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail mairiefixstgeneys@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante Mairie FIX SAINT GENEYS 4 Rue de la mairie 43320 FIX SAINT GENEYS

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. 2

Article 3 : Rémunération

Le référent , ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (7.10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles ..211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération

Considérant que la commune de fix saint geneys est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions sécurisées

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale et sectionale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées

en application de l'article L.214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées)

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-2026 Eclairage public – décision de rallumage nocturne (8.4)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle à ses conseillers que par arrêté 043-095-2022-004 en date du 13/12/2022, Monsieur le maire avait réglementé les heures de coupure de l'éclairage public sur tout le territoire communal (hameaux compris) de 23H à 6H, et soumet la proposition de rallumer celui-ci afin de prévenir les actes de malveillance

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au rallumage de l'éclairage public entre 23H et 6H.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté correspondant

Pour : 10

Contre : /

Abstention : 0

Questions diverses :

Permis aménager Veyrac : Projet 6 Mobil-homes. Décision reportée nécessite d'inclure la mention explicite « aucune prise en charge par la commune » concernant les extensions de réseaux et d'assainissement. Le Conseil souhaite voir si la commune ne risque pas d'avoir de frais.

Poubelles Veyrac : En attente harmonisation au niveau de la CAPEV prévue pour 2027.

Dossier DETR Voirie : En attente.

Goudronnage à froid : 03/07

Projet boîte à livre et Patrimoine, Monument aux morts : Renvoi vers un groupe de travail élargi. Ouverture d'une réflexion concernant le label Pays d'Art et D'histoire. Un état des lieux sera réalisé sur tout le patrimoine de la Commune. Discussion autour du monument aux morts à valoriser, monuments inscrits, possibilité de subventions.

Amendes de police et sécurité routière : Le délai pour solliciter les sub était trop court pour permettre de déposer un dossier cette fois-ci. Le sujet reste néanmoins essentiel pour la commune. Un dispositif de comptable et de relevés de vitesse a été mis en place au début du mois de juin sur la RN102. L'objectif est d'établir un diagnostic précis des flux et des vitesses afin de déterminer les aménagements de sécurité à mettre en place ultérieurement, en concertation avec la DIR.

Pause fermière : Accord du conseil pour le 05/07

Création blason communal : Présentation du projet par Bernard. Le conseil donne son accord pour l'envoi du dossier à la commission héraldique.

La séance est levée à 22H30

La Secrétaire de séance,

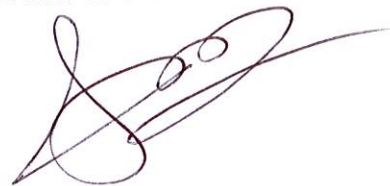
NICOUX RIVOLLIER Nadège



Fait à Fix St Geneys, Le 17/07/2026

L'Adjoint au Maire,

BERARD Jérôme



Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le : 21/07/2026 .